



Règlement 2016

DURÉE DU COOPÉRATHON

Le Coopérathon est organisé par le Mouvement des caisses Desjardins (« Mouvement ») et la Fondation Hacking Health (ci-après « les organisateurs ») et se tient du 7 octobre au 4 Novembre 2016 (ci-après « la période du Coopérathon »).

ADMISSIBILITÉ

Le Coopérathon est ouvert à toutes les personnes résidant au Canada. Les personnes de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation de leur tuteur ou parent pour participer (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles comme participants : les membres du jury et les personnes avec lesquels ils sont domiciliés, les coaches et les personnes avec lesquels ils sont domiciliés, les mentors et les personnes avec lesquels ils sont domiciliés, et les membres des équipes organisateurs de Desjardins et de la fondation Hacking Health et les personnes avec lesquels ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer entre le 7 octobre et le 29 octobre, les personnes admissibles doivent 1) S'inscrire sur Event Brite, 2) se joindre à une équipe (aucune participation individuelle ne sera acceptée), et 3) développer un prototype (design, code, business model, etc.) en rapport avec l'un des trois thématiques (ville intelligente, fintech, santé).

DÉROULEMENT

- a. Le 7 octobre, jour de la Mixologie Sociale, les personnes inscrites ou souhaitant s'inscrire ce jour-là pourront rencontrer les autres participants et créer ou rejoindre une équipe qui s'est déjà formé avant cette date.
- b. La date de dépôt des prototypes est le 29 octobre.
- c. Les prototypes développés doivent au départ au maximum être en phase d'idéation (pré-prototypage).
- d. Les participants peuvent afficher les noms des membres de leur équipe et leur prototype sur l'application gratuite *Sparkboard*, et tenir à jour ses informations.
- e. Des ateliers optionnels seront proposés durant toute la durée du Coopérathon. Ils permettront aux équipes de développer leur prototype, et d'aller chercher des compétences spécifiques auprès des experts qui animeront ces ateliers.
- f. Chaque équipe sera attachée à un coach et pourra consulter un mentor durant la compétition.
- g. Toutes les équipes doivent être disponibles, en totalité ou en partie, le 30 octobre pour se présenter au CHUM à l'heure.
- h. Les équipes sélectionnées le 30 octobre pour participer au demo day doivent être présentes le 4 novembre.

PRIX

Grand Prix Coopérathon
Grand Prix Volet Fintech
Grand Prix Volet Santé
Prix coup de cœur Fintech
Prix coup de cœur Santé
Prix Ville intelligente et numérique

La description précise des prix sera détaillée le 7 octobre, jour du lancement du Coopérathon.

ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque prix est attribué par un jury spécifique selon les critères suivants

Créativité (10 points)

Impact et Viabilité (10 points)

Intuitivité et design (10 points)

Faisabilité (10 points)

Caractère unique (10 points)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Afin d'être déclaré gagnant**, l'équipe lauréate sélectionnée devra remplir les conditions suivantes:

- a) chacun de ces membres devra avoir signé le contrat d'engagement pour la soumission des prototypes;
- b) confirmer qu'il/elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) être présent le 4 novembre, lors du Demo Day au Complexe Desjardins;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'équipe sélectionnée sera disqualifiée et à la discrétion des organisateurs, le prix sera annulé ou ce prix sera attribué à une autre équipe conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Disqualification.** Toute personne participant à ce Coopérathon ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, non-déclaration de propriété intellectuelle antérieure) sera automatiquement disqualifiée.

3. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient

menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi

4. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits sur le site internet et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre équipe, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, les organisateurs.
5. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes et des partenaires du Coopérathon.
6. **Limite de responsabilité - participation au Coopérathon.** En participant ou en tentant de participer au présent Coopérathon, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs et les partenaires du Coopérathon de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à cet évènement.
7. **En acceptant le prix,** tout lauréat autorise les organisateurs et les partenaires à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix à des fins promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du Coopérathon.
9. **Décisions.** Toute personne qui participe au Coopérathon accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs et des partenaires, qui administrent le Coopérathon.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Contrat d'engagement Coopérathon 2016 – Inscription individuelle

1. Je dégage les organisateurs et leurs partenaires, leur personnel ainsi que toute personne liée, directement ou indirectement, à l'organisation et à la tenue du Coopérathon de toute responsabilité de quelque nature que ce soit en lien avec le Coopérathon, y compris des pertes matérielles ou financières que je pourrais subir.
2. Je comprends que la priorité intellectuelle issue du travail d'équipe effectué entre la date de mon inscription et le 30 octobre, date de soumission finale des prototypes, est partagé avec les membres de mon équipe, et que si il advenait que je ne me rende pas jusqu'à la phase de soumission du 30 octobre, les autres membres de mon équipe seraient libres d'utiliser tous les prototypes, produits ou services réalisés dans le cadre du dit travail d'équipe.

3. Il est de ma responsabilité, si j'utilise des éléments de propriété intellectuelle préexistants, de m'assurer d'avoir l'entière propriété de ceux-ci avant d'en faire usage dans le cadre du Coopérathon.
4. Dans le cas où je travaille au sein d'une institution membre du Ministère de la Santé et de Services Sociaux du Québec, comme le CHUM ou le CHU Ste-Justine, j'accepte que la Propriété Intellectuelle soit régie par les politiques en vigueur dans mon institution, dont j'ai eu l'occasion de prendre connaissance préalablement à ma signature ci-après. Je dois indiquer aux membres de mon équipe que la présente clause s'applique et que je travaille au sein d'une institution membre du Ministère de la Santé et de Services Sociaux du Québec.
5. Je consens à céder mon droit à l'image aux organisateurs et à leurs partenaires, incluant la prise de photos et de vidéos, à des fins promotionnelles pour la durée du Coopérathon.

Contrat d'engagement Coopérathon 2016 – Phase de soumission des prototypes

1. Informations générales de la phase de soumission

1. Une fois la phase de soumission terminée, le dimanche 30 octobre à 12 h, une équipe ou un individu ne peut se joindre la compétition.
2. Les participants garantissent que leur prototype est constitué des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants de l'équipe concernée.

2. Propriété intellectuelle

En soumettant son prototype dans le cadre du Coopérathon, chaque membre de l'équipe dont la signature apparaît ci-après souscrit aux engagements personnels énoncés ci-après.

1. Chaque prototype, dans lequel interviennent plusieurs participants, constitue une œuvre de collaboration.
2. J'accepte que ma Propriété Intellectuelle soit exploitée à des fins internes et non-commerciales par les organisateurs du Coopérathon.
3. Si une « start-up » est créée afin de commercialiser la Propriété Intellectuelle développée par l'équipe durant le Coopérathon et que je ne souhaite pas devenir actionnaire fondateur de celle-ci, alors j'accepte de céder tous mes droits de Propriété Intellectuelle à cette « start-up » sans aucune considération ou restriction.

3. Obligations des candidats lauréats

Les Lauréats autorisent, pour l'année 2016-2017, les organisateurs et leurs partenaires à publier leur nom ainsi que la description de leur prototype dans le cadre de toutes actions de communication liées au Coopérathon, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'une communication des prototypes dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisateur et/ou les Partenaires. Pour ce faire, les Lauréats s'engagent, pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

- à accepter de répondre à toutes sollicitations des organisateurs ou des partenaires du Coopérathon, et plus largement de la presse ;
- à promouvoir le Coopérathon, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat du Coopérathon 2016 ».

Les Lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat du Coopérathon 2016 » figure sur le prototype pour lequel ils auront été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Les Lauréats acceptent également que le prototype Lauréat dont ils sont porteurs puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du Coopérathon.

OBLIGATOIRE : N° du projet sur sparkboard

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____

Je soussigné (Prénom, Nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des contrats d'engagement et de soumission. Je m'engage à en respecter les conditions.

Date _____

Signature _____